MAIRIE de LONGVILLIERS
78730

Téléphone : 01 30 41 33 96
Télécopie : 01 30 41 46 18

№ 0 2 1

COMMUNE DE LONGVILLIERS

Arrêté n° 21 du 28/10/2009 portant mise à jour du PLU

SOUS-PREFECTURE
0 4 NOV. 2009
DE RAMBOUILLET

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 123-22,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.411-1 à L.413-1 et R.411-1 à R.413-4,

Vu la délibération en date du 13/04/1981 du conseil municipal approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le décret du 11 septembre 2009 (NOR : AGRT0913920D) paru au Journal Officiel de la République Française le 13 septembre 2009 et portant classement comme forêt de protection de la forêt de Rambouillet sur le territoire des communes d'Adainville, Auffargis, Bazainville, Behoust, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Bourdonné, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Condé-sur-Vesgre, Les Essarts-le-Roi, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Grosrouvre, Hermeray, Longvilliers, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Mittainville, Montfort-l'Amaury, Orgerus, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, La Queue-les-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Senlisse, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines,

Considérant la nécessité de mettre à jour le POS en vue d'y annexer la servitude d'utilité publique issue du classement en « forêt de protection » du massif de Rambouillet,

ARRETE

Article 1 : Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de LONGVILLIERS est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, sont annexés au Plan d'Occupation des Sols :
–le décret du 11 septembre 2009 portant classement en forêt de protection du massif de Rambouillet,
–le tableau des parcelles cadastrales concernées par ce classement sur le territoire communal,
–les plans du périmètre de classement, pour la commune de LONGVILLIERS comprenant 1 plan d'ensemble et 4 planches cadastrales.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie et en préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Yvelines pour exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines.

28 OCT. 2009

Fait à LONGVILLIERS le, ...

Le Maire,
Marc ALLES

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

COURRIER ARRIVÉ LE 19 OCT. 2009 MAIRIE DE LONGVILLIERS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Décret du 11 septembre 2009 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Rambouillet sur le territoire des communes d'Adainville, Auffargis, Bazainville, Behoust, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Bourdonné, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Condé-sur-Vesgre, Les Essarts-le-Roi, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Grosrouvre, Hermeray, Longvilliers, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Mittainville, Montfort-l'Amaury, Orgerus, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, La Queue-les-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Senlisse, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines dans le département des Yvelines

NOR : *AGRT0913920D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 411-1 à L. 413-1 et R.* 411-1 à R.* 413-4 ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 janvier au 10 février 2006, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2006 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2006 du conseil municipal d'Adainville ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2006 du conseil municipal de Bazainville ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2006 du conseil municipal de Bonnelles ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2006 du conseil municipal de Bourdonné ;

Vu la délibération en date du 6 juin 2006 du conseil municipal de Cernay-la-Ville ;

Vu la délibération en date du 6 juin 2006 du conseil municipal de Condé-sur-Vesgre ;

Vu la délibération en date du 6 juin 2006 du conseil municipal de Gazeran ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2006 du conseil municipal de Grosrouvre ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2006 du conseil municipal de Méré ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2006 du conseil municipal de Montfort-l'Amaury ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2006 du conseil municipal du Perray-en-Yvelines ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2006 du conseil municipal de Raizeux ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2006 du conseil municipal de Saint-Léger-en-Yvelines ;

Vu les lettres du préfet des Yvelines, en date du 28 avril 2006, transmettant le rapport du commissaire enquêteur aux maires des communes d'Auffargis, Behoust, La Boissière-Ecole, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Hermeray, Longvilliers, Les Mesnuls, Millemont, Mittainville, Orgerus, Poigny-la-Forêt, La Queue-les-Yvelines, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Senlisse, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines en sollicitant l'avis du conseil municipal de ces communes en application de l'article R.* 411-6 (quatrième alinéa) du code forestier ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages en date du 27 juin 2007 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Sont classées comme forêt de protection sous la dénomination de « forêt de protection de Rambouillet », conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, les parties de territoire des communes d'Adainville, Auffargis, Bazainville, Behoust, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Bourdonné, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Condé-sur-Vesgre, Les Essarts-le-Roi, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Grosrouvre, Hermeray, Longvilliers, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Mittainville, Montfort-l'Amaury, Orgerus, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, La Queue-les-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-

Affiché le 19 OCT. 2009 Retiré le 20 NOV. 2009

Léger-en-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Senlisse, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines, dans le département des Yvelines, comprenant les parcelles cadastrales situées sur les plans et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une superficie totale d'environ 25 000 hectares.

Art. 2. – Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés aux plans locaux d'urbanisme de ces communes ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Art. 3. – Il est institué auprès du préfet des Yvelines un comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Rambouillet, qui peut être consulté sur les orientations de gestion de la forêt de protection conformément au régime forestier spécial.

Art. 4. – Le comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Rambouillet est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics intéressés, des organisations professionnelles représentatives, d'associations d'usagers et de défense de l'environnement, de personnalités scientifiques qualifiées. La liste des membres est fixée par arrêté du préfet des Yvelines. Le comité est présidé par le préfet des Yvelines ou son représentant.

Art. 5. – Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
BRUNO LE MAIRE

---

(1) Les plans cadastraux et les états parcellaires peuvent être consultés sur place aux adresses suivantes :
- ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, service de la forêt, de la ruralité et du cheval (sous-direction de la forêt et du bois, bureau de la forêt, des territoires et de la chasse), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;
- direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines (service environnement), 3, rue de Fontenay, BP 1115, 78011 Versailles Cedex.

MASSIF FORESTIER DE RAMBOUILLET
DÉCRET DE CLASSEMENT EN FORÊT DE PROTECTION DU 11 SEPT. 2009

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

COMMUNE DE : **LONGVILLIERS**

Je soussigné(e) Marc ALLÈS, Maire

maire de la commune de : **LONGVILLIERS**

certifie que

le décret NOR : AGRT0913920D du 11 septembre 2009 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Rambouillet sur le territoire des communes d'Adainville, Auffargis, Bazainville, Behoust,La Boissière-Ecole, Bonnelles, Bourdonné, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Condé-sur-Vesgre, Les Essarts-le-Roi, Galluis,Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Grosrouvre, Hermeray, Longvilliers, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Mittainville, Montfort-l'Amaury, Orgerus, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, La Queue-les-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Senlisse, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines dans le département des Yvelines, publié au Journal Officiel du 13 septembre 2009

a bien été affiché en mairie pendant une durée minimum de 15 jours à compter de la date de notification du décret par les services de la DDEA, conformément à l'article R.411-9 du code forestier, à savoir

du 10 OCT. 2009 **au** 10 NOV. 2009

Fait à ~~Versailles~~ Longvilliers, le 10 NOV. 2009

Le maire,

MAIRIE de LONGVILLIERS (Yvelines)

(timbre de la mairie)

A retourner dès la fin de la formalité d'affichage à :

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines
Service Environnement
35, rue de Noailles – BP 1115
78011 VERSAILLES cedex